

# Contester son solde de tout compte : la marche à suivre pour obtenir son dû

---

## Les règles d'or pour contester

- Vous disposez d'un délai strict de 6 mois après la signature du reçu pour contester les sommes qui y sont mentionnées.
- Passé ce délai de 6 mois, le reçu devient libératoire pour l'employeur : vous ne pourrez plus contester les montants indiqués.
- La contestation doit impérativement être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) pour constituer une preuve juridique.
- La lettre doit être motivée : vous devez expliquer précisément quelles sommes sont contestées et pourquoi (erreur de calcul, heures supplémentaires oubliées, etc.).

## Préparer votre dossier de contestation

- Rassemblez une copie du reçu pour solde de tout compte que vous avez signé.
- Préparez les pièces justificatives nécessaires : fiches de paie, décompte d'heures supplémentaires, contrats ou tout document prouvant le montant dû.
- Identifiez précisément le montant réclamé ou le motif exact de l'erreur perçue.
- Notez la date exacte de la fin de votre contrat de travail.

## Modèle de lettre de contestation

- Expéditeur : Vos nom, prénom et adresse.
- Destinataire : Nom de l'employeur et adresse de l'entreprise.
- Objet : Dénonciation du reçu pour solde de tout compte signé le [Date de signature].
- Corps du texte : 'Par la présente, je vous informe que je conteste les sommes mentionnées sur le reçu pour solde de tout compte signé le [Date]. En effet, je conteste le montant de [Somme ou motif de l'erreur] pour les raisons suivantes : [Explication détaillée].'
- Conclusion : 'Je vous demande de bien vouloir procéder à la régularisation de ces sommes dans les plus brefs délais.'

## Ce qui ne dépend pas du délai de 6 mois

- Le délai de 6 mois ne concerne que les sommes mentionnées sur le reçu (indemnités de rupture, salaire de fin de contrat).
- Les autres réclamations (heures supplémentaires non payées, primes, harcèlement) peuvent être formulées durant le délai de prescription légal habituel.

- Pour les salaires, ce délai de prescription est de 3 ans.